

Séance du 05 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
29 janvier 2025

Date d'affichage
29 janvier 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq

et le cinq février

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.**Absents** :

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des emplois

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2022,

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.
- dit que le tableau des emplois est modifié à compter du 14 mars 2025.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET MichelLe secrétaire de séance,
DUVAL Olivier

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du